

COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Mme Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Virginie SPITZ, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE

Absents excusés:

Mme Emilie BOULET donne procuration à M. Brice BOUVIER
M Quentin FALCOZ donne procuration à M Christian PALLARES
Mme Agnès DELCOR donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Absents : Mrs Mathieu GARRIGUE, Eric CHARRE ; Mme Angélique FOUSTER

Madame Marie-José ESTEVA a été élue secrétaire de séance.

1/ loyers 2023

Délibération N°2022-12-001

M. le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix des loyers des logements communaux. Ce loyer est révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de référence à la révision annuelle. La date de référence de l'indice est celle du 3^{ème} trimestre de l'année 2021 : 131.67 Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2022 : 136.27.

Loyer X indice 3^{ème} trimestre 2022 / indice 3^{ème} trimestre 2021
136.27 / 131.67 = 1.03493

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de réviser les loyers mensuels 2023 des logements communaux suivant le tableau ci-annexé :

Biens	Pour information Loyer mensuel 2022	Indices 3 ^{ème} trimestre	Loyer mensuel 2023 arrondi
studios 5 à 9 – Villeneuve	771 €	1.03493	798 €
studio 2 – Villeneuve	277 €	1.03493	287 €
studio 4 - Villeneuve	350 €	1.03493	362 €
appartement école Ouest	324 €	1.03493	335 €
appartement école Est (01/05/2022)	600 €	/	600 €
appartement poste 1 ^{er} étage gauche	365 €	1.03493	378 €
appartement poste 1 ^{er} étage droite (01/11/2022)	363 €	/	363 €
local commercial ancienne poste	558 €	1.03493	577 €
appartement N°1 Villeneuve (02/05/2022)	403 €	/	403 €
appartement N°2 Villeneuve	403 €	1.03493	417 €

NB : les locations dont les baux ont été contractés en 2022 ne sont pas révisées.

1/ Tarifs Mobil home destiné à la location saisonnière

Délibération N°2022-12-002

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de location de mobil home destinés à la location suivant la hausse du prix de l'énergie.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivant le tableau ci-dessous :

Période	A compter du 09/01/2023		
	N° 59	N° 77	N° 78
Juillet & août	343 €	276 €	312 €
Février, Pâques, Noël, Epiphanie	406 €	312 €	374 €
Autres périodes	260 €	208 €	234 €
Week-end	260 €	218 €	239 €
Tarif journée supplémentaire	47 €	47 €	47 €
Taxe de séjour par personne et par jour	0.22 €		

1/ tarifs – location parcelle camping à l'année

Délibération N°2022-12-003

Monsieur le Maire informe que le bouclier tarifaire mis en place en 2021 déjà prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour l'électricité, est reconduit en 2023.

Annoncée par le gouvernement en septembre, cette prolongation, destinée à pallier la forte hausse des prix de l'énergie auprès des ménages, des petites entreprises et des collectivités locales est confirmée.

La loi de finances pour 2023 prolonge une nouvelle fois le bouclier tarifaire, jusqu'au 30 juin 2023. La hausse des tarifs est limitée à 15 % à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, et également à 15 % pour l'électricité à compter du 1^{er} février 2023.

Devant cette montée des prix, M. le Maire souhaite anticiper ces hausses et faire participer les locataires du camping en augmentant le prix de location annuelle (prix forfaitaire incluant l'eau et l'électricité pour les mobil-homes et HLL, l'électricité pour les caravanes ainsi que l'utilisation des 2 sanitaires par l'ensemble des résidents). Après une étude comparative des tarifs, la part supplémentaire est évaluée à 40 € et pourrait se résumer ainsi:

- 1 part pour une caravane
- 2 parts pour un mobil home
- 5 parts pour l'HLL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de location suivant le tableau ci-dessous :

Tarifs 2023 :

Locations	Pour rappel 2022	1 Part = 40€	Location 2023
Locataire à l'année			
Mobil home (année)	1 970 €	+ 80 €	2 050 €
Caravane (année)	1 330 €	+ 40 €	1 370 €
Habitation Légère Loisirs HLL (année)	2 100 €	+ 200 €	2 300 €
Occasionnel			
Caravane pour la saison hiver ou été (6 mois)	905 €	/	940 €
Entrée camping – seulement résidents à l'année			
Télécommande barrière	35 €	/	35 €
Badge barrière	15 €	/	15 €

Avis favorable du conseil municipal

1/ tarifs – passage camping

Délibération N°2022-12-004

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des branchements électriques au vu des hausses de l'énergie prévues dès cet hiver.

Tarif / jour	Pour rappel 2022	A compter du 01/01/2023
Forfait par nuit 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule (sans électricité)	10 €	10 €
Personne supplémentaire par jour	5 €	5 €
Enfant de moins de 7 ans par jour	3 €	3 €
Animaux par jour	1.50 €	1.50 €
Véhicule supplémentaire par jour	6 €	6 €
Emplacement nu sans véhicule, sans électricité par jour	8 €	8 €
Branchement électrique été (01/06 au 30/09) par jour	6 €	7 €
Branchement électrique hiver (01/10 au 31/05) par jour	10 €	11 €
Jeton lave-linges	5 €	5 €
Frais de gardiennage par jour	8 €	8 €

Avis favorable du conseil municipal.

1/ tarifs – gîtes communaux

Délibération N°2022-12-005

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs d'environ 4 % sur la location des gîtes communaux au vu de l'augmentation de l'énergie.

A compter du 06/03/2023				
Tarifs Gîtes A la semaine Du samedi au samedi	JUILLET AOUT	FEVRIER MARS PAQUES TOUSSAINT NOËL EPIPHANIE (vacances scolaires)	HORS SAISON	WEEK-END
Grands Appartements 3 chambres (6 personnes) Lupin, Edelweiss	410 €	608 €	320 €	274 €
Petits Appartements 1 chambre (2/4 personnes) Gentiane, Bleuet, Mésange, Merle	295 €	344 €	218 €	164 €
Tarif journée supplémentaire		44 €		/

Avis favorable du conseil municipal

1/ tarifs – déneigement accès usine hydroélectrique

Délibération N°2022-12-006

Le coût de la prestation annuelle 2023 de déneigement de la piste d'accès à la centrale hydroélectrique des établissements Beguerie/Odissy Shem a été fixé à 1 614 € suivant le tableau ci-dessous référencé :

	Année 2022	INDICE	Année 2023
Prestation déneigement	1 560 €	1.03493	1 614 €

2/ décision modificative N°1 – budget annexe camping Sol i Neu

Délibération N°2022-12-008

Monsieur le Maire rappelle le budget annexe du camping sol i neu ainsi que le besoin de crédits supplémentaires sur ce budget.

Après étude comparative des besoins de chaque article de la section de fonctionnement, la décision modificative N°1 peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement

article	chapitre	libellé	DEPENSES	
			Diminution crédits	Augmentation crédits
60611	011	Eau et assainissement		2 000 €
60612	011	Energie - électricité		9 100 €
60613	011	Chauffage urbain		100 €
60631	011	Fournitures d'entretien		1 000 €
60632	011	Fournitures de petit équipement		3 000 €
615231	011	Entretien et réparations voirie	- 1000 €	
61558	011	Autres biens mobiliers		100 €
6156	011	maintenance		1 500 €
6281	011	Concours divers		200 €
6218	012	Autre personnel extérieur		4 000 €
Total fonctionnement dépenses			- 1000 €	21 000 €

Recettes de fonctionnement

article	chapitre	libellé	RECETTES	
			Diminution crédits	Augmentation crédits
70328	70	Autres droits de stationnement		20 000 €
7362	73	Taxes de séjour		1 000 €
7588	75	Autres produits de gestion courante	- 1000 €	
Total fonctionnement recettes			- 1000 €	21 000 €

3/ décision modificative N°1 – budget principal

Délibération N°2022-12-009

Monsieur le Maire rappelle le budget principal ainsi que le besoin de crédits supplémentaires sur ce budget.

Après étude comparative des besoins de chaque article de la section de fonctionnement et d'investissement la décision modificative N°1 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement

article	chapitre	libellé	RECETTES	
			Diminution crédits	Augmentation crédits
73224	73	Fonds de péréquation	- 55 000 €	
7381	73	Taxes additionnelles		83 000 €
Total fonctionnement recettes			- 55 000 €	83 000 €

Dépenses de fonctionnement

article	chapitre	libellé	DEPENSES	
			Diminution crédits	Augmentation crédits
60611	011	Eau et assainissement		1 500 €
60612	011	Energie - électricité		8 000 €
60613	011	Chauffage urbain		1 500 €
60622	011	Carburant		1 500 €
60631	011	Fournitures d'entretien	- 1 000 €	
60632	011	Fournitures de petit équipement		10 800 €
60636	011	Vêtements de travail		300 €
6068	011	Autres matières		2 200 €
6135	011	Location mobilières		500 €
615221	011	Entretien bâtiments publics		500 €
61551	011	Matériel roulant		3 000 €
61558	011	Autres biens mobiliers		600 €
6168	011	Autres assurances		600 €
6182	011	Documentation		500 €
6226	011	Honoraires	- 3 300 €	
6231	011	Annonces et insertions	- 1 000 €	
6251	011	Voyages et déplacements		1 800 €
6284	011	Redevances pour services rendus		100 €
Total charges générales - 011			- 5 300 €	33 400 €
6218	012	Autre personnel extérieur		100 €
6336	012	Cotisations centre de gestion		100 €
64131	012	Personnel non titulaire		4 000 €
6415	012	Indemnité inflation		800 €
6451	012	Cotisations urssaf		800 €
6475	012	Médecine travail, pharmacie		200 €
Total charges de personnel - 012				6 000 €
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 15 100 €	
Total dépenses imprévues - 022			- 15 100 €	
739223	014	Fonds ressources intercommunales		9 000 €
Total atténuation de produits - 014				9 000 €
Total dépenses de fonctionnement			- 20 400 €	48 400 €

Dépenses d'Investissement

article	Opération	chapitre	libellé	DEPENSES	
				Diminution crédits	Augmentation crédits
165	NA	16	Dépôts et cautionnement		500 €
2111	82	21	Terrains nus	- 500 €	
2128	101	21	Autres agencements		9 100 €
2138	101	21	Autres constructions	- 9 100 €	
Total dépenses d'Investissement			- 9 600 €	9 600 €	

Recettes d'Investissement

article	Opération	chapitre	libellé	RECETTES	
				Diminution crédits	Augmentation crédits
1641	NA	16	Emprunts en euros	- 136 184 €	
165	NA	16	Dépôts et cautionnement		1 800 €
1323	85	13	Subvention département		3 601 €
1328	85	13	Autres subventions		3 017 €
1323	101	13	Subvention département		17 370 €
1328	101	13	Autres subventions		4 397 €
1321	138	13	Subvention état		12 760 €
1323	138	13	Subvention département		14 300 €
1328	138	13	Autres subventions		3 867 €
1321	139	13	Subvention état		49 172 €
1323	139	13	Subvention département		25 900 €
Total recettes d'Investissement				- 136 184 €	136 184 €

4/ Maîtrise d'œuvre – Aménagement cœur de village phase 1

Délibération N°2022-12-010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du marché à procédure adapté lancé pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération « reconstitution de la salle polyvalente, de ses services et aménagement d'un bistrot de pays et d'un hébergement associé » pour un montant de travaux estimés à 600 000 € HT.

La publication de l'annonce sur AWS-France par voie dématérialisée a été faite le 20/06/2022 référencé S-PA-15620

L'insertion publicitaire a été faite sur l'indépendant catalan le 22/06/2022.

L'insertion a été faite sur le site internet de la commune le 20/06/2022.

Date de remise des offres le 29/07/2022 – 17 heures.

2 offres conformes ont été déposées et étudiées en commission municipale le 30/09/2022 :

Architecte	Montant marché Initial (mission de base)	diagnostic de structure
ARTE FACTA	78 100.00 € HT	3 200.00 € HT
SCP Gotanegre Vermeersch	78 393.60 € HT	Inclus dans mission de base

Une procédure négociée a été déposée par voie dématérialisée sur AWS-France le 18/10/2022.

Date de remise des offres le 04/11/2022 – 17 heures.

2 offres conformes ont été déposées et étudiées en commission communale le 17/11/2022 :

Architecte	Montant marché négocié (mission de base)	diagnostic de structure
ARTE FACTA	77 100.00 € HT	3 100.00 € HT
SCP Gotanegre Vermeersch	74 820.00 € HT	Inclus dans mission de base

Au vu des procès-verbaux de la commission communale en date du 30/09/2022 & du 17/11/2022, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre « reconstitution de la salle polyvalente, de ses services et aménagement d'un bistrot de pays et d'un hébergement associé » à : SCP Gotanegre – Vermeersch – Architectes – 66760 Bourg-Madame pour la tranche ferme d'un montant de 74 820.00 € HT.

5/ Sydeel66 - modernisation du réseau d'éclairage public

Délibération N°2022-12-011

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de modernisation de l'éclairage public sur la commune, programme de rénovation ballon fluorescent tranche 3.

45 foyers lumineux seront équipés de lampes led sur les différents sites suivants :

- Lotissement la Llongue
- Vieux village Villeneuve
- Route départementale RD10
- Les Escaldes (hôtel Arnaud)
- Rue des coquelicots
- Impasse des pâquerettes
- Carrer de les orenetes

Ces travaux sont estimés à 35 000 € HT, dont 50% pris en charge par le Sydeel66

5/ Sydeel66 – Programme ACTEE2- AMI SEQUOIA 3

Délibération N°2022-12-012

Monsieur le Maire explique le processus du programme ACTEE lancé par le Sydeel66. Le programme AAP (Appel A Projets) ACTEE2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) vise à aider les communes à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti

ACTEE2 c'est :

- un financement aux communes sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics.
- des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique.
- un accompagnement des communes dans la réalisation d'études technico-économiques.
- un financement de la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes et le Sydeel66 pour le programme ACTEE2 – AMI SEQUOIA3 sur le bâtiment de l'école Louis Clerc.

5/ Sydeel66 - Projet de mise en lumière de la chapelle Saint-André

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet établi par le Sydeel pour mettre en valeur la chapelle de Saint-André.

Ce projet présente quelques points que le conseil municipal souhaite voir modifier avant de prendre une décision à savoir :

- le choix de projecteur au sol maintes fois vandalisés.
- Le type de projecteur à définir plus précisément
- L'éclairage sur la partie nord non appropriée

Ce projet devra être revu par le Sydeel66.

6/ APLEC enseignement du catalan à l'école 2022/2023

Délibération N°2022-12-007

L'Associacio Per a L'Ensenyament del Catala (APLEC), dans le cadre de la sensibilisation et apprentissage de la langue catalane dispensera des cours de langue catalane auprès des élèves du RPI Angoustrine Dorres.

La participation de la commune est évaluée à 50 % du coût correspondant aux heures effectuées entre septembre 2022 et juillet 2023

Le coût horaire est fixé à 35 € de l'heure.

Le Syndicat SIOCCAT auquel la commune est adhérente s'est engagée à rembourser 30 % du coût incombant à la commune.

Le Conseil Municipal décide d'établir une convention en partenariat avec l'Aplec pour l'enseignement du catalan aux enfants de l'école Louis Clerc pour l'année 2022-2023 et missionne M. le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

7/ Questions diverses

a/ Réfection de la roue à aube de l'ancienne filature

Délibération N°2022-12-013

M. le Maire informe le conseil municipal de la consultation lancée pour la réfection de la roue à aube de l'ancienne filature complètement détériorée.

Une entreprise a répondu à l'offre dans les délais impartis.

M. le Maire précise que l'opération de la réfection de la filature a obtenu un financement du Département et de l'Etat.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Au Fil du bois 07380 CHIROLS pour la réfection de la roue à aube de l'ancienne filature d'Angoustrine pour un montant de 39 550.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 opération d'équipement N°139.

b/ Réfection du canal du Ribéral – parcelle C231

Délibération N°2022-12-014

M. le Maire rappelle au conseil municipal la consultation d'entreprises concernant la réfection du canal du ribéral « secteur las padrouses », cette consultation a été lancée par les services de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

4 entreprises ont été consultées,

2 entreprises ont déposées une offre dans les temps impartis,

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise TP du CAROL 66760 ENVEITG pour la réfection du canal du ribéral-parcelle C231 pour un montant de 19 211.00 € HT.

c/ convention de partenariat hébergeur – bains romains de Dorres

Délibération N°2022-12-015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la convention de partenariat hébergeur dont peut bénéficier la clientèle de passage dans les mobil homes et les gîtes communaux concernat les tarifs des bains de Dorres.

Afin d'en faire participer les vacanciers dès le mois de janvier, une convention de partenariat hébergeur devra être signée.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat hébergeur entre la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades et la régie autonome des bains romains de Dorres.

d/ convention de dispositif forfaits neiges catalanes 2022-2023

Délibération N°2022-12-016

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier reçu par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, émanant de l'Association des Neiges Catalanes et relatif à la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants des communes scolarisés dans les écoles primaires sise sur le territoire « Pyrénées-Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne » au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et 150 € (élèves des collèges et lycées) pour la saison hivernale 2022-2023.

M. le Maire propose donc d'acquérir le nombre de forfaits pour les enfants qui pratiqueront le ski cet hiver et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation d'un justificatif l'adhésion à un club ou à une association pour la saison 2022-2023.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention entre la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne concernant le dispositif forfaits Neiges Catalanes 2022-2023.

e/ Participation complémentaire agents de la collectivité.

M. Brice BOUVIER Adjoint au Maire souhaite connaître le positionnement du conseil municipal par rapport à la collectivité employeur qui doit participer au financement de la complémentaire santé de ses employés.

M. le Maire précise que l'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Ces points seront développés dans un prochain conseil municipal.

M. le Maire Christian PALLARES lève la séance à 23h00